

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 9-07-2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-07-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT et Sylvain GAUTIER

Étaient absentes et excusées mesdames Laëtitia CHATRY et Laetitia PIPAR

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : création d'emploi de secrétaire général de mairie sur le grade d'attaché et mise à jour du tableau des effectifs

Classement nomenclature ACTES /4 : fonction publique /4-1 : personnel titulaires et stagiaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie dans le cadre d'un détachement pour stage au titre de la promotion interne sur le grade d'attaché à compter du 10-08-2025 (1 mois après la vacance d'emploi). A l'issue du stage, le poste de Secrétaire Générale de Mairie sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du CST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie dans le cadre d'un détachement pour stage au titre de la promotion interne sur le grade d'attaché. A l'issue du stage, le poste de Secrétaire Générale de Mairie sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du CST.
- De mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 9-07-2025-1

filière	Date délibération création du poste ou modification du temps de travail	statu t	Catégori e	fonctio n	grade	Service affectatio n	Durée hebdomadair e en h/minute	Poste budgé -tisé	Poste pourvu - occupé	Poste vacan t
Adminis --trative	09-07-2025	Titu laire	A	Secré taire géné rale de mairie	Attaché	Adminis -tratif	35h	oui	oui	non
Adminis -trative	02-12-2009	Titu laire	B	Secré taire géné rale de mairie	Rédac teur principa l 1 ^{ère} classe	Adminis -tratif	35H	non	non	oui
Adminis -trative	03-09-2019 Adjoint adminis -tratif	Titu laire	C	Agent d'ac cueil	Adjoint adminis -tratif	Adminis -tratif	31h52 et 3h08 de surveillance de cour d'école	Oui	Oui	Non
Techni -que	05-06-2018 et 02-10- 2024	Titu laire	C	Agent polyva -lent	Adjoint techni -que princi pal de 1 ^{ère} classe	Techni -que Polyva -lent	35h	oui	Oui	non
Techni -que	11-05-2022	Titu laire	C	Agent polyva -lent espaces verts	Adjoint techni -que princi pal de 1 ^{ère} classe	Espaces verts	35h	Oui	non	Oui
Techni -que	22-07-2020	Titu laire	C	Respon -sable cantine	Adjoint techni -que	Cantine garderie	14h41 cantine 8h30 garderie	oui	Oui	Non
Techni -que	10-01-2017 n° 6	CDI	C	Agent de garderie	Adjoint techni -que	garderie	5h41	oui	oui	Non
Techni -que	06-07-2021	Titu laire	C	Agent cantine et garderie	Adjoint techni -que	Cantine garderie	9h24 cantine 1h35 garderie	oui	Oui	non

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 9-07-2025-1

Technique	22-07-2020	Titulaire	C	Agent d'entretien ménager des bâtiments : mairie	Adjoint technique	Entretien ménager des bâtiments	12h29	oui	Oui	non
-----------	------------	-----------	---	--	-------------------	---------------------------------	-------	-----	-----	-----

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-07-2025

Affiché le 10-07-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



Envoyé en préfecture le 12/07/2025

Reçu en préfecture le 12/07/2025

Publié le



ID : 085-218500551-20250709-09_07_2025_1-DE



Extrait du registre des délibérations

N° 9-07-2025-2

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-07-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT et Sylvain GAUTIER

Étaient absentes et excusées mesdames Laëtitia CHATRY et Laetitia PIPAR

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : Achat du fond de commerce « ô copains d'abord » et du bâtiment situé au 1, rue des Vieux de la Vieille

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-1 : acquisition

La SAS LE PLANB a émis le souhait de céder à la commune le fonds de commerce ci-dessus moyennant le prix de 60 000 €

LA SARL VALONNE INVEST a émis le souhait de céder à la commune les murs dans lesquels est exploité ledit fonds de commerce moyennant le prix de 240 000 euros.

Lesquels prix sont payables comptant et les frais y afférents sont à la charge de la commune

Monsieur le maire propose que la commune se porte acquéreur de l'immeuble et du fonds de commerce pour maintenir ce dernier commerce de bar et restauration considérant qu'il y a un réel intérêt public local d'offre de commerce de proximité.

Ce bar restaurant est situé à LA CHAPELLE PALLUAU (Vendée) au 1, rue des Vieux de la Vieille dont la dénomination est « ô Copains d'abord » payable comptant. Les frais y afférents seront à la charge de la commune de LA CHAPELLE PALLUAU.

Une estimation des domaines a eu lieu et évalue le bien à 275 000 € prenant en compte une marge de négociation de plus ou moins 10% sur le montant.

De ce fait Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de la vente à établir avec les deux entités, propriétaires du bâtiment et du fonds de commerce, en se proposant de faire appel aux services de l'office notarial de Maître Catherine GAGNIER, notaire à Bellevigny (85170) 2, allée Pasteur afin de rédiger l'acte authentique de vente.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Envoyé en préfecture le 12/07/2025

Reçu en préfecture le 12/07/2025

Publié le

ID : 085-218500551-20250709-09_07_2025_2-DE



Extrait du registre des délibérations

N° 9-07-2025-2

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à monsieur le maire pour signer tous actes, avant-contrats et faire toutes les formalités nécessaires en référence à ce dossier.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-07-2025

Affiché le 10-07-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET

